Code de bonnes pratiques des affaires

1. Protéger les droits des collaborateurs

* Refus du travail des enfants

Dynamis n’accepte pas l’emploi des enfants que ce soit en interne ou chez ses fournisseurs. Dans tous les cas l’âge légal minimal ne peut être inférieur à celui prévu par les conventions 138 et 182 de l’Organisation Internationale du Travail soit 15 ans ou 18 ans pour les travaux dangereux ou très difficiles.

* Prohibition du travail forcé

Dynamis n’accepte pas l’usage du travail forcé en interne ou chez ses fournisseurs c’est-à-dire les travailleurs employés sous la contrainte, le chantage ou la force.

* Prohibition de la discrimination et du harcèlement

Dynamis ne tolère pas les faits de harcèlement sexuel ou moral et met tout en œuvre pour maintenir un environnement protégeant la dignité des travailleurs.

* Hygiène, santé et sécurité

Dynamis garantit des conditions de travail qui assurent la sécurité et la santé de ses salariés. A cet effet les règles de sécurité s’appliquent aussi pour les fournisseurs intervenant chez Dynamis.

* Egalité des chances

L’aptitude, les compétences et l’expérience déterminent les décisions relatives aux embauches et aux carrières de ses employés. Dynamis considère avec le même respect ses collaborateurs et ses partenaires quels que soient leur fonction, leur situation de famille, leur religion, leurs origines, leur âge, leurs opinions politiques, leur état de santé.

* Liberté d’appartenance politique et religieuse

Dynamis respecte le droit de ses salariés à participer à titre personnel à la vie politique, civique et religieuse en dehors de son travail. Ces activités ne doivent pas rentrer en conflit avec les engagements professionnels. Dynamis ne finance aucun parti ou personnalité politique.

* Liberté d’association et liberté de négociation collective

Dynamis respecte le droit des collaborateurs à s’organiser et à négocier collectivement. Dynamis respecte la libre expression des représentants du personnel. Ils ne font l’objet d’aucune discrimination dans leur parcours professionnel.

1. Prévenir la corruption et la fraude

Dynamis prohibe toute forme de corruption active ou passive. Dynamis interdit d’influencer un client, un agent public ou un collaborateur par la proposition d’avantages matériels ou immatériels.

Dynamis agira contre tout auteur de fraude c’est à dire tout comportement visant à s’approprier, détourner, falsifier ou détruire des biens, des données, des informations ou de l’argent lui appartenant.

1. Principes à respecter pour offrir ou recevoir des cadeaux

* Les cadeaux ne doivent pas être liés à la conclusion d’une affaire.
* Exemples de cadeaux autorisés : invitation à un salon professionnel, objets promotionnels, invitation sur des sites de production

Exemples de cadeaux interdits : tout paiement en numéraire quel que soit sa forme.

* Les cadeaux doivent être d’une valeur raisonnable
* Les cadeaux doivent être offerts ou reçus en informant la hiérarchie.
* Les cadeaux offerts doivent faire l’objet de factures

1. Respecter l’environnement

Dynamis met en place une démarche d’amélioration continue pour minimiser son impact sur l’environnement : recyclage des déchets, pratiques anti-gaspillage, économies d’énergies. L’entreprise sensibilise ses employés sur ces problématiques et le forme en interne.

1. Respecter la confidentialité

Les salariés de Dynamis ont connaissance d’informations confidentielles qu’ils ne doivent pas divulguer en dehors à moins d’y avoir été autorisé par écrit par la Direction. Ces données concernent les noms des fournisseurs et des clients, les prix d’achat et de revente, les coûts de revient, les process, les informations relatives à nos fournisseurs et à nos clients.

1. Respecter le jeu de la concurrence

Dynamis respecte les lois applicables pour le respect de la concurrence qui sanctionnent toutes formes d’accords ou d’ententes entre concurrents ou entre acteurs de la chaîne de production et de commercialisation.